

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 27/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2024

Contexte et constats

Publié sur 

Compagnie Générale de Froid

10 Rue de la Croix de Fer
Port Fluvial de Béthune Beuvry
62400 Béthune

Références : 031-2024
Code AIOT : 0028200043

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2024 dans l'établissement Compagnie Générale de Froid implanté 10, Rue de la Croix de Fer Port Fluvial de Béthune Beuvry 62113 Béthune. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre des visites de la DREAL pour l'année 2024. Elle fait suite au courrier du 20 janvier 2023, notifiant la cessation d'activité du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Compagnie Générale de Froid

- 10, Rue de la Croix de Fer Port Fluvial de Béthune Beuvry 62113 Béthune
- Code AIOT : 0028200043
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement exerçait une activité de stockage de produits alimentaires.

Pour les besoins de refroidissement, le site disposait de deux tours aéroréfrigérantes (TAR) pour une puissance totale thermique évacuée de 1294 kW.

Son activité relève donc du régime de la déclaration au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour la rubrique 2921 (refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air)

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant a notifié la cessation d'activité le 20 janvier 2023.

Il a été reçu dans le dossier de cessation le bordereau de démantèlement des TAR par la société AXIMA REFREGERATION avec évacuation de tous les fluides et produits chimiques utilisés en date du 9 décembre 2022, ainsi que les bordereaux d'évacuation du reste des déchets industriels par la société SOTRENOR.

L'installation ne relève pas des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article R. 512-66-3 (ATTES SECURE).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 19/02/2024, article R512-66-1 à 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a été débarassé et mis en sécurité.

La cessation d'activité peut être notifiée à l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/02/2024, article R512-66-1 à 3
Thème(s) : Situation administrative, Cessation
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations un mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations concernées, la mise en sécurité telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.
Constats :

L'exploitant a notifié la cessation d'activité le 20 janvier 2023.
Le dossier de cessation comporte le calendrier pour assurer la mise en sécurité.

Il a été constaté le jour de la visite :

- Les bâtiments sont vides, les déchets ont été évacués;
- L'ensemble des bâtiments sont fermés et inaccessibles;
- Les TAR ont été démantelées et les produits chimiques évacués;
- Une partie métallique des TAR est encore sur place mais sera évacuée avant la fin du mois par la société GALLOO, elle ne présente aucun danger en l'état;
- Les réseaux (gaz, électricité, eau) ont été coupés.

Type de suites proposées : Sans suite